

221C1792
FR0011950641-FS0589

16 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuils
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

PIXIUM VISION
(Euronext Growth Paris)

Par courriers reçus le 16 juillet 2021, la société de droit américain Armistice Capital, LLC¹ (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juillet 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION² et détenir, pour le compte dudit fonds, 5 668 018 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 9,90% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société PIXIUM VISION⁴.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 834 009 warrants exerçables jusqu'au 15 juillet 2026, donnant droit à autant d'actions PIXIUM VISION au prix de 1,24 € par action.

¹ « Contrôlée » par M. Steven Boyd en tant que « managing member », lequel a précisé ne détenir aucune action PIXIUM VISION à titre personnel.

² Société transférée du marché réglementé Euronext Paris vers Euronext Growth le 18 février 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 57 228 113 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société PIXIUM VISION du 13 juillet 2021.